



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des Affaires culturelles et du Patrimoine

Direction Petite enfance
Dossier suivi par
Madame Mélanie CRANKSHAW
Responsable de la direction Petite enfance
03.21.70.58.42
mcrankshaw@mairie-lens.fr

STAF/CDEL

DECISION N° 2025 - 365

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20251121-DEC-2025-365-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/11/2025

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

PORTANT CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AUPRES DE MADAME JENNIFER FLAMBRY, INTERVENANTE EN MEDIATION ANIMALE POUR LA TENUE DE SIX SEANCES DE MEDIATION ANIMALE DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU RELAIS PETITE ENFANCE DE LENS POUR L'ANNEE 2025

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2024 portant reconduction du contrat d'agrément du relais petite enfance (RPE) - période 2025/2029,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant convention territoriale globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période 2022/2026,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la médiation animale présentant des atouts sur le plan éducatif, émotionnel et développemental, afin d'aborder de manière ludique, l'estime de soi et la gestion des émotions, et son intérêt dans le cadre des activités et des publics du RPE,

Vu la proposition retenue, à savoir celle de Madame Jennifer FLAMBRY, répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place de six séances médiation animale auprès des jeunes enfants nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec Madame Jennifer FLAMBRY agissant en qualité d'éducatrice comportementaliste canin sous statut d'entrepreneuse individuelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la programmation des activités de la direction de la Petite enfance, d'autoriser l'achat d'une prestation de services pour la mise en place de séances de médiation animale auprès des enfants accueillis au relais petite enfance (RPE) de Lens, présentée par Madame Jennifer FLAMBRY, en sa qualité d'éducatrice comportementaliste canin et agissant en tant qu'entrepreneuse individuelle, dont le siège social se situe 29 rue Emile Zola – 62160 GRENAY.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Madame Jennifer FLAMBRY a présenté un devis relatif à la programmation de six séances d'une heure par groupe pour permettre la médiation animale auprès des enfants bénéficiaires pour l'année 2025 pour un montant total s'élevant à la somme de 600 € HT (hors taxes).

ARTICLE 3 : Madame Jennifer FLAMBRY assure la préparation et la mise en œuvre de six séances d'une durée d'une heure, sur la période de novembre à décembre 2025, comme détaillé dans le contrat, en étroite concertation avec la direction de la petite enfance.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et Madame Jennifer FLAMBRY précisant les modalités de réalisation de la formation auprès des publics concernés.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 600 € HT (six cents euros hors taxes) correspondant à six séances. Madame Jennifer FLAMBRY, en tant qu'entrepreneuse individuelle est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2025.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 600 € HT, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision et qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 21/11/25



Pour le Maire,
l'Adjointe déléguée à la Petite enfance

Sandrine LAGNIEZ